

# TIPP-EX® RAPID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Date:27/08/2015 Remplace la fiche:06/03/2015 :

Version: 9.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Substance ou préparation : Mélange  
Nom du produit : TIPP-EX® RAPID  
Type de produit : Correcteur fluide

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Correcteur fluide

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE BIC  
14, Rue Jeanne d'Asnières  
92611 CLICHY Cédex  
T +33 01 45 19 52 00 - F +33 01 45 19 52 99  
[Bic.Contact@bicworld.com](mailto:Bic.Contact@bicworld.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225  
Skin Irrit. 2 H315  
STOT SE 3 H336  
Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Mentions de danger (CLP)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs

# TIPP-EX® RAPID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

### Etiquetage réduit autorisé dans le cas de petits emballages (<125 ml)

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mentions de danger (CLP) : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs  
Composants dangereux : Naphta léger (pétrole), hydrotraité

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane	(n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5	< 50	Non classé
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 265-151-9 (Numéro index) 649-328-00-1	< 40	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphta léger (pétrole), alkylation	(n° CAS) 64741-66-8 (Numéro CE) 265-068-8 (Numéro index) 649-276-00-X	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(n° CAS) 064742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4	< 1	Carc. 1B, H350 Muta. 1B, H340 Asp. Tox. 1, H304
Noir de carbone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 1333-86-4 (Numéro CE) 215-609-9	< 1	Non classé
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	(n° CAS) 064742-88-7 (Numéro CE) 265-191-7 (Numéro index) 649-405-00-X	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise : Appeler un médecin.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.  
Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.  
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Somnolence. Vertiges.  
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Douleur.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

# TIPP-EX® RAPID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Sous l'action de la chaleur ou lors de la combustion : Dégagement possible de vapeurs toxiques.
- Danger d'explosion : Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer. En cas de déversement important : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou dans les endroits confinés. Ventiler la zone de déversement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber l'épandage avec : Matière absorbante inerte. Sable/terre.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aspiration des vapeurs de préférence à leur lieu d'émission. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Interdiction de fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas surchauffer le produit.

- Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse s'écouler à l'extérieur.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Eviter toute source d'ignition. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.
- Matières incompatibles : Oxydants puissants. Matières comburantes.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Noir de carbone (1333-86-4)		
France	Nom local	Noir de carbone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de titane (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

# TIPP-EX® RAPID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les vapeurs à leur point d'émission.
Protection des mains	: Gants de protection étanches. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection des voies respiratoires	: En cas de libération de vapeurs : Filtre anti-aérosol type : A

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 95 - 114 °C (760 mmHg)
Point d'éclair	: -9 °C (NF EN ISO 13736)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 26 - 49 mm Hg (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,25 (25°C)
Solubilité	: Eau: 0,1 g/l pratiquement insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 60 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: 1,7 - 12,3 vol %

### 9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Partie volatile : 0.89 - 1.08 %
-----------------------------	-----------------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Divers fragments hydrocarbonés.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
----------------	--

# TIPP-EX® RAPID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

<b>Naphta léger (pétrole), alkylation (64741-66-8)</b>	
DL50 orale rat	> 7000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 5,04 ppm/4h
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 12 mg/l/6h
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,56 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Le dioxyde de titane (poudre) est répertorié comme potentiellement cancérogène chez l'homme (groupe 2B) par le CIRC sur la base de premières études portant sur des animaux. Cependant, des études portant sur l'épidémiologie humaine ne suggèrent pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--------------------	---

<b>Naphta léger (pétrole), alkylation (64741-66-8)</b>	
CL50 poissons	8,3 mg/l/96h (Pimephales promelas)
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
CE50 Daphnia	2,6 mg/l (crustacé)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>TIPP-EX® RAPID</b>	
Persistance et dégradabilité	Mélange à base de substances non facilement biodégradables.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# TIPP-EX® RAPID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Détruire en installation autorisée.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

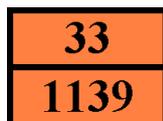
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
1139	1139	1139
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
SOLUTION D'ENROBAGE	COATING SOLUTION	COATING SOLUTION
<b>Description document de transport</b>		
UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1139 COATING SOLUTION, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
3	3	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 640D  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20  
Danger n° (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

##### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités limitées (IMDG) : 5L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2

# TIPP-EX® RAPID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
N° GSMU	: 127;128

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). (voir section(s) : 3, 8).

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le mélange n'est disponible. Les informations ci-dessous sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du mélange est déterminée par calcul.  
Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS  
Rue de la Couture F-60400 PASSEL  
Safety Made Easy with [www.lisam.com](http://www.lisam.com).

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables

# TIPP-EX® RAPID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*